ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,
Vu le code rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,
Vu l'arrêté municipal donnant délégation (éventuellement) de fonction à
Considérant que (décrire les faits marquants),
Considérant que cet animal est la propriété de M demeurant à,
Considérant que l'animal sus-visé est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celuici,
ARRÊTE
ARTICLE1: L'animal, propriété de M, domicilié est placé en dépôt, à compter de ce jour, à (préciser le lieu de dépôt : fourrière, SPA)
ARTICLE 2 : Donne instruction à la Police Municipale de de se rendre au domicile de
ARTICLE 3 : Charge le Docteur, vétérinaire sanitaire de procéder à l'examen et à la surveillance sanitaires de cet animal avant l'issue du délai de 8 jours ouvrés et francs (soit le) afin de recueillir son avis pour soit procéder à l'euthanasie de l'animal, soit en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural (proposition à l'adoption par exemple).
ARTICLE 4 : Au terme du délai de 8 jours ouvrés et francs, l'animal sera soit euthanasié, soit cédé à la fourrière de
ARTICLE 5 : Les frais afférents aux opérations de garde, de surveillance sanitaire et d'euthanasie éventuelle

<u> ARTICLE 6 :</u>

gardien.

Le propriétaire de l'animal dispose de 8 jours francs et ouvrés pour présenter ses observations et apporter toutes garanties quant au respect des mesures municipales précédemment prescrites.

de l'animal dangereux seront intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son

ARTICLE 7: M(police municipale) sont chargés, chacun présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. Direction Départementale des services vétérina l'animal, à Monsieur le Procureur de la Répul, au responsable du lieu de dépôt (fourri	onsieur le Sous Préfet de ires, à Mblique, à la Brigade de	, à la , propriétaire de
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours cont un délai de deux mois à compter de sa notification d		Administratif dans
	Fait à, le	200